

ENTRÉES EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 5 février 2019, le conseil d'arrondissement a adopté les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE N° OCA19-(C-4.1)-021

Cette ordonnance vise à autoriser l'installation d'une signalisation délimitant une zone de stationnement à l'usage des personnes handicapées, face au 510, 26^e Avenue, district de Pointe-aux-Trembles

ORDONNANCE N° OCA19-(C-4.1)-022

Cette ordonnance vise à apporter les modifications suivantes à la réglementation de stationnement sur la 24^e avenue entre les rues Saint-Georges et la rue Notre-Dame, district de Pointe-aux-Trembles

Sur le côté ouest de la 24^e Avenue, entre la rue St-Georges et Notre-Dame

- D'enlever, la réglementation de stationnement interdit en tout temps de 9 h à 17 h les jeudis.
- D'installer, la réglementation de stationnement interdit en tout temps excepté de 9 h à 17 h les mardis du 1^{er} avril au 1^{er} décembre.

Sur le côté est de la 24^e Avenue, entre la rue St-Georges et Notre-Dame

- D'enlever, la réglementation de stationnement interdit en tout temps excepté de 9 h à 17 h les jeudis.
- D'installer, la réglementation de stationnement interdit en tout temps de 9 h à 17 h les mardis du 1^{er} avril au 1^{er} décembre.

PRENEZ AVIS QUE ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Montréal, le 13 février 2019.

Le secrétaire d'arrondissement
Charles-Hervé Aka, LL.M., OMA

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/rdp-pat